

4. les mesures destinées à faciliter le travail du personnel de presse étranger.

4. Qu'il sera demandé à l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la sous-commission les crédits qui lui seront nécessaires pour accomplir sa tâche et en particulier ceux qui permettront de la pourvoir dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies du personnel qualifié et permanent dont elle aura besoin pour s'acquitter de ses importantes fonctions.